



**Vienne**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-021

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDETS /**

86-2023-02-09-00002 - Arrêté fixant la composition de l'ODS (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2023-02-13-00002 - Arrêté du 13 février 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de MONTMORILLON pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages) Page 6

DDETS

86-2023-02-09-00002

Arrêté fixant la composition de l'ODS



## **ARRÊTÉ**

### **fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Vienne**

La Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

Vu la décision du directeur de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine, Jean-Guillaume BRETONNEUX, en date du 25 janvier 2022 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail,

Vu la décision du directeur de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine en date du 4 octobre 2022 donnant délégation à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté n° 86-2023-02-01-00001 du 1<sup>er</sup> février 2023

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ou de son suppléant, de la façon suivante :

➤ **Au titre du MEDEF :**

**Titulaire : M. DAUDON Stéphane**

➤ **Au titre de l'UDES :**

**Titulaire : M. JOSSO Dominique**

- **Au titre de la CPME :**  
Titulaire : M. MORILLON Laurent
- **Au titre de la CFDT :**  
Titulaire : M. RABUSSIER Christophe
- **Au titre de CFTC :**  
Titulaire : M. GIRARD Christian  
Suppléant : M. JUTANT Philippe
- **Au titre de la CFE-CGC :**  
Titulaire : M. TISSERONT Marc  
Suppléant : M. FAURE Guillaume
- **Au titre de FO :**  
Titulaire : M. BARREAU Alain  
Suppléante : Mme MARSAULT Virginie
- **Au titre de l'UNSA :**  
Titulaire : M. AMIR Ali  
Suppléant : M. FRAIGNEAU Richard

**Article 2 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 86-2023-02-01-00001 du 1<sup>er</sup> février 2023.

**Article 3 :** la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 9 février 2023

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Vienne

  
Agnès MOTTET

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers.*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-02-13-00002

Arrêté du 13 février 2023 portant réquisition des  
médecins libéraux du secteur de  
MONTMORILLON pour assurer la permanence  
des soins ambulatoires

**Arrêté du 13 février 2023**  
portant réquisition des médecins libéraux du secteur de MONTMORILLON  
pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5, L.4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**VU** l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le courriel du 20 décembre 2022 du Dr FORGEOT Raphaële informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa déclaration de grève sur son secteur de gardes (secteur 7 MONTMORILLON) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 20 décembre 2022 et pour une durée illimitée.

**VU** le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date 10 février 2023 informant la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne par intérim de la déclaration de grève du Dr FORGEOT Raphaële sur le secteur MONTMORILLON et notamment le mardi 14 février 2023 de 20h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

**CONSIDERANT** d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence Régionale de Santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

**CONSIDERANT** que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de MONTMORILLON le mardi 14 février de 20h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP) ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Madame Raphaële FORGEOT, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé à l'Espace médical de la croche – 3 route de la croche à CIVAUX (86320), est réquisitionnée pour effectuer une astreinte d'effectif médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur MONTMORILLON :

⇒ **Le mardi 14 février 2023 de 20h00 à 24h00**

**Article 2 :** Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

**Article 3 :** Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

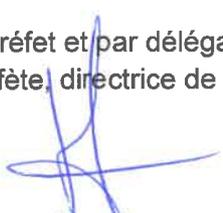
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

**Article 5 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le général commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 13 février 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Alice MALLICK